

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUESTOT 84 SPAH

Service Prévention

Affaire sulvie par : Capitaine PINCEMIN Hugues

雷: 0490811930 sdls.prevention@sdls84.fr

Nos Réf: HP/CA



AVIGNON, le 10/07/2024

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

à

DDPP de Vaucluse Service Politiques d'Aménagement et d'Habitat Service de l'Etat en Vaucluse A l'attention de Monsieur LE BIANNIC 84905 AVIGNON 9

Désignation : EURENCO

Adresse: 1928 ROUTE D'AVIGNON

84700 SORGUES

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de

panique

Projet : Mise en place de panneaux photovoltaïques

au sol

Référence: PC n° 24A0016

Référence cadastrale: DC/17, 18, 19, 20, 35, 36,

37,38

Demandeur: Mme RAYMOND Y.

CVE SOLAR

5 PLACE DE LA JOLIETTE 13002 MARSEILLE

Auteur: M. VEYER N.

29 CHEMIN DES ROQUETTES 13720 LA BOUILLADISSE

Transmission reçue le : 18/03/2024 complété par demande de pièces complémentaire en date du 19/03/2024 transmissent en date du 26/06/2024

Affaire sulvie par : Capitaine Hugues PINCEMIN

Inscrit au logiclei WebPrev sous le n°! 84129-

00018

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire de Mme RAYMOND Y. représentant la société CVE SOLAR, sur le site d'EURENCO, commune de SORGUES, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

NATURE DU PROJET ET SITUATION:

Selon le document CERFA, le présent dossier prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques au soi sur une surface de 3,6 Ha. La puissance de la centrale photovoltaïque sera de 3,59 MWc.

Deux postes de transformation seront implantés sur le site pour une surface de plancher de 30 m².

Un container métallique de stockage de matériel sera implanté sur le site pour une surface de plancher de 14,7 m².

L'ensemble sera clos et trois portails de 6 mètres de large chacun ainsi qu'un portillon de 1 mètre permettront l'accès au site

Les surfaces cumulées de plancher créés seront de 44,7 m².

PRESENTATION:

Le projet sera situé en partie SUD au sein du site de EURENCO.

Le champ photovoltaïque au sol sera de forme asymétrique sur une surface de 3,6 Ha.

Ce projet s'inscrit sur un établissement d'une surface de 737 149 m².

6 032 modules seront mis en place, et associés entre eux afin de former des tables. Les modules seront d'environ 2 à 2,5 mètres de long et 1 à 1,5 mètre de large.

Les panneaux photovoltaïques seront mis en place sur des structures constituées d'acier galvanisé ancrées à des longrines béton posées au soi. La structure assure la stabilité de la table porteuse des modules.

85 % de la production d'électricité sera destinée à de l'autoconsommation et 15 % sera redistribuée sur le réseau.

A intervailes réguliers, plusieurs rangées de tables photovoltaïques seront espacées d'au moins 3 mètres entre elles.

Les tables seront orientées vers le Sud.

Un dispositif de coupure générale sera mis en place à l'extérieur de chaque poste de transformation et des consignes de sécurité y seront affichées.

Un poste central de sécurité sera mis en place. 2 personnels assureront des rondes sur les lieux.

Au Sud du projet et en limite de propriété, une zone de compensation et d'amélioration écologique de 0,67 Ha sera mise en place.

Il n'y aura pas de tiers contigus et superposés.

Les tiers en vis-à-vis seront :

- autres bâtiments et installations du site d'EURENCO.

CLASSIFICATION:

Cet établissement, ne recevra pas de public, il est visé par le code du travall et le code de l'environnement, notamment dans la partie législative et règlementaire du livre V Titre 1ºr, articles L511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les substances et activités classées sont répertoriées par la nomenclature aux principales rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT Autorisation	
1434-2	Liquides inflammables		
1436-1	Liquides combustibles	Autorisation	
1450-1	Solides inflammables	Autorisation	
2793-3-b	Installation de collecte, transit, regroupement, tri ou autre.	Autorisation	
3410-d	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou blologique de produits chimiques organiques.	Autorisation	
3460	Autorisation		

3510	Elimination ou valorisation des déchets dangereux.	Autorisation (SH) Autorisation (SH)	
4110-2-a	Toxicité aigue de catégorie 1.		
4130-2-a	Toxicité alguë de catégorie 3.		
4210-1-a	Fabrication, chargement, conditionnement de produits explosifs.	Autorisation (SH)	
4220-1	Stockage de produits explosifs.	Autorisation (SH)	
4511-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	Autorisation (SH)	

Les rubriques ICPE sont celles du site qui étaient indiquées dans un dossier précédent. Il s'agit d'un site classé SEVESO seuil haut de par ses activités de fabrication de produits explosifs et de l'additif pour carburant (pas de changement d'activités depuis).

IMPLANTATION:

Le terrain d'assiette est desservi par l'avenue d'Avignon, ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle.

L'établissement est accessible par l'avenue d'Avignon, ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle.

L'établissement est doté d'un portail au Sud-Est par le biais duquel des véhicules de type PL pénètrent sur le site. Au droit de ce portail, un gardiennage est existant 24h/24 pendant l'ensemble de l'année.

Depuis ce portail, l'établissement possédera une volrie interne sur laquelle des véhicules de types PL transitent.

Aucun renseignement n'est fourni en ce qui concerne les caractéristiques de cette voirie.

Cette voirie interne est en réseau mallé.

Le site du projet sera clos et trois portails de 6 mètres de large chacun ainsi qu'un portillon de 1 mètre permettront l'accès au site. Ces dispositifs seront répartis autour du projet et seront déverrouillable par clé de type polycoise.

Une voie périmétrique interne de 5 mètres de large permettra de faire le tour du champ photovoltaïque au sol à l'intérieur de la clôture.

Le projet sera maillé de 3 voles pénétrante permettant d'accéder à l'intérieur de la centrale.

Les installations seront implantées à même le sol.

SUFFISANT, toutefois voir mesure n° 2

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE:

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) de Vaucluse, et vu le site où se situe le projet, ce dernier appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque particulier »

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 360 m³ utilisable, complété suivant l'application de l'instruction technique « D9 ».

Le réseau sous pression doit couvrir au moins le tiers des besoins en eau.

La défense extérieure contre l'Incendie sera assurée par les Points d'eau incendie (PEI) suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, Ci, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m³/h ou Volume m³	Existant ou à Installer	Observations
PI	37		alc	144	Existant	Pl privé disponible
	27		de	44		
	28		*	68		
	21		*	170		
	22		*	108		
	19		*	101		
	26		*e	143		
	39		*	56		

Des extincteurs seront présents dans les postes.

Les débits sont ceux fournis par le pétitionnaire au sein de ce dossier.

* Les distances ne sont pas Indiquées au sein de ce dossier. Toutefois, un poteau se situe à l'intérieur du projet, et cinq se situent dans sa périphérie immédiate (moins de 100 mètres en parcours réel depuis les portails ou portillon).

Aucune mesure en simultanée des poteaux d'incendie n'est jointe au dossier.

Le site dispose :

- d'un château d'eau de 3 000 m3 (bâtiment 570).
- d'un bassin de 1500 m3 (bâtiment 578).
- de 2 bassins de défense incendie de 82 m3.
- de 4 prises d'eau sur la rive gauche de l'Ouvèze.
- de 1 prise d'eau sur la rive droite de l'Ouvèze.
- de 56 poteaux d'incendie.

Le site dispose d'une alimentation en eau du réseau incendie sous pression de 2,5 bars assurée par les pompes des puits du Rhône d'une capacité cumulée de 570 m3/h alimentant le château d'eau via un bassin de reprise et deux pompes de 100 m3/h (bâtiments 575 et Oléron) alimentant le réseau en avai du château d'eau, plus des moyens d'extinction fixes avec émulseurs aux bâtiments 351 et 667.

Le site dispose d'un camion mixte eau/émulseur équipé d'une pompe de 2 000 L/h à 15 bars (2 000 L d'eau et 300 L d'émulseurs), et d'une motopompe tractable (60 m3/h).

SUFFISANT, toutefols voir mesure n° 3

MÉSURES PRECONISEES POUR REMEDIER AUX ANOMALIES ET LACUNES CONSTATEES :

- 1°) Indiquer les volumes et quantités de chacune des rubriques ICPE afin de confirmer leurs classements.
- 2°) S'assurer que les voles internes desservant le projet remplissent les caractéristiques sulvantes :
 - largeur des voies d'accès est > 3 mètres,
 - surcharge est de 160 kN.
 - rayon intérieur est au minimum de 11 mètres avec une sur largeur de S=15/R (si R<505 m),
 - hauteur libre de 3,5 mètres minimum sur tout le cheminement.
 - pente < 15 %,
 - hors zone d'effets de flux thermiques supérieurs à 5 kW/m² (articles R 111-4 du code de l'urbanisme et 6 du guide technique relatif aux voies de desserte).

- 3°) Fournir un débit en simultané des poteaux d'incendie se trouvant dans la périphérie du projet (poteaux incendie mentionnés au sein du tableau ci-dessus) (art. 1.2.1 du RDDEC!).
- 4°) Faire les aménagements nécessaires afin de s'assurer que les poteaux d'incendie n° 27 et 39 alent un débit de 60 m3/h (Art 5.2 du RDDECI).
- 5°) Appliquer stricto sensu la note de cadrage pour un développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021.
- 6°) Déposer un dossier en préfecture pour le classement et la mise à jour de l'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, <u>l'avis émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sois</u> (article L 421-6 du Code de l'Urbanisme).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émets un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.

L'avis du SDIS pourra être complété dans le cadre d'une procédure au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le DDSIS et par ordre, Le Chef de Groupement Prévention des Risques

Le Lieutenant-Colonel Jérôme LINCK